

*Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 7 avril 2022*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 13 avril 2022**

---

**L'an deux mille vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Alain BERTRAND, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absents et non représentés : 2 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO  
Mme Anne ESCOLA

*Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.*

## **N° DL13042022-09 : Coopération avec l'Office National pour les Forêts pour la gestion des dunes communales – Convention particulière n°3 - 2022**

Rapporteur : Monsieur Hervé Cazenave

La convention particulière n°3-2022 de coopération avec l'Office National des Forêts (ONF) fait référence à la convention cadre 2020-2022 adoptée en séance du 04 mars 2020 du conseil municipal. Elle précise les actions utiles à la gestion du trait de côte exposé à l'érosion côtière que la Ville Lacanau et l'ONF souhaitent conduire ensemble et inscrites dans la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2016-2022 de Lacanau.

Les actions portées dans la convention cadre triennale concernent :

- la gestion douce du trait de côte urbanisé (secteur du front de mer de Lacanau)
- la sécurité du public
- la protection des milieux dunaires

Les dépenses liées à la mise en œuvre de la coopération avec l'ONF pour l'année 2022 concernent spécifiquement la dépose de la ganivelle et une couverture prévue après les travaux de réhausse de l'ouvrage pour favoriser la végétalisation du ré-ensablement lié au chantier. Elles sont évaluées à un peu plus de 40 000€ TTC.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 341-1 et suivants, L. 322-1 et suivants,

**VU** le Code Forestier et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-4, L. 221-6, D. 221-2, D. 221-4, L. 121-4,

**VU** la Stratégie Régionale de Gestion de la Bande Côtière décrivant les règles de gestion durable des littoraux de la région Nouvelle Aquitaine, dans le respect de la stratégie régionale et en accord avec les grands principes de la stratégie nationale,

**VU** le programme opérationnel de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de la Ville de Lacanau adopté en juin 2016, déclinant ces règles régionales dans des scénarios d'aménagement durable du littoral pilotés par ces communes,

**VU** le Contrat d'Objectif et de Performance entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières pour la période 2016-2020, qui réaffirme les missions d'intérêt général confiées à l'ONF pour la prévention des risques naturels littoraux et l'entretien des dunes,

**VU** le rôle de protection de l'environnement et des espaces naturels sensibles du littoral aquitain que jouxtent les terrains domaniaux relevant du régime forestier, placés sous la gestion de l'ONF,

**VU** la politique initiée par la Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA), de développement touristique équilibré, respectueux de la protection des espaces naturels littoraux et des actions du GIP Littoral, visant à faciliter une gestion intégrée du littoral aquitain,

**VU** l'implication de l'ONF en tant qu'opérateur technique avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le projet régional qu'est l'Observatoire de la Côte Aquitaine,

**VU** la politique de la commune de Lacanau visant à définir un projet littoral territorial qui permette à la fois de mieux accueillir les visiteurs, de restaurer et de protéger ces espaces naturels à haute valeur patrimoniale, et participant à l'aménagement durable de la station,

**VU** la délibération n°04032020-07 du conseil municipal en date du 04 mars 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa séance du 05 avril 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en œuvre des actions à Lacanau de nature à accompagner les processus naturels, mode de gestion préconisé dans le cadre de la stratégie locale sur les dunes communales situées entre le Kayoc et la Maison de la glisse.

**CONSIDERANT** qu'il convient pour la ville de Lacanau et l'ONF d'agir de concert dans le but de réduire les risques littoraux sur leurs systèmes dunaires et notamment par le contrôle de l'érosion éolienne et la protection des milieux naturels par la canalisation du public.

**CONSIDERANT** que cette gestion s'inscrit dans un cadre d'actions d'utilité publique formalisé dans le programme opérationnel de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière.

**CONSIDERANT** la nécessité de définir une convention particulière fixant les actions et modalités de réalisation de celles-ci pour l'année n°2 de la mise en œuvre de la convention cadre triennale.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

VALIDER la mise en œuvre de cette convention et les dépenses liées au programme d'actions 2022.

**ARTICLE 2**

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes dans le cadre du plan d'action de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2016-2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **19 AVR. 2022** Certifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **19 AVR. 2022**

